



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 95_23

Objet : Approbation du plan de financement du SYANE de l'opération « Etude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Centre aquatique Cluses Arve et Montagnes »

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et l'article 4-2-1 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n°DEL2022_74 du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes en date du 23 juin 2022, arrêtant le second projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération n°DEL2022_145 du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes en date du 15 décembre 2022, autorisant la signature d'une convention cadre de partenariat pour l'adhésion de la 2CCAM au SYANE ;

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, une étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque au centre aquatique Cluses Arve et Montagnes, figurant sur le tableau joint en annexe :

Considérant le plan de financement suivant :

Montant de l'étude global estimé : 5 755,20 € TTC

Montant sollicité : 4 028.64€ TTC, soit 70% du montant total

Participation financière communautaire : 1 726,56 € TTC, soit 30% du montant total

Contribution au budget de fonctionnement du Syane : 173,00 € TTC soit 3% du montant TTC

Décide :

Article 1 :

- De solliciter l'aide du SYANE pour un montant de 4 028.64€ TTC ;
- De s'engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, le montant de la contribution au budget de fonctionnement qui correspond à 173€ TTC, soit 3% du montant TTC, des honoraires divers, lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- De s'engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité, lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

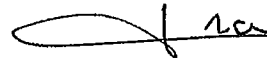
ID : 074-200033116-20230920-DP95_23-AR

SLOW

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 20 septembre 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 4 OCT. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 5 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE

**LA DGA
AURELIE LAGURGUE**